MF/EG SEANCE DU 18 FEVRIER 2008

2008/8866 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE CGT POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 215, COURS LAFAYETTE A LYON 6E - N° EI 06025. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

"La Ville de Lyon, propriétaire d'un terrain sis 215, cours Lafayette à Lyon 6e, sur la parcelle cadastrale AZ 35, l'a mis gracieusement à disposition de l'Union Départementale CGT (UD CGT) du Rhône en 1937 pour une durée de 40 ans par une convention en date du 21 octobre 1937. Sur ledit terrain, l'UD CGT du Rhône a fait édifier à ses frais un bâtiment sur deux niveaux d'une surface totale de 542 m² qui abrite son siège social.

La Ville en est devenue propriétaire gratuitement en 1977, à l'issue de ladite convention. L'occupation de ces locaux a dès lors été formalisée en 1977 par une convention d'une durée de 30 ans. L'UD CGT a saisi la Ville de Lyon afin de solliciter la conclusion d'une nouvelle convention en renouvellement de la précédente.

Compte tenu du fait que l'UD CGT du Rhône, syndicat représentatif, a un intérêt local avéré par le soutien qu'il apporte à la population active lyonnaise, notamment par la fourniture de renseignements juridiques aux salariés, chômeurs et retraités, il est proposé à l'UD CGT du Rhône la conclusion d'une nouvelle convention à titre gratuit d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée à compter du 1er janvier 2008, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Si l'occupation est consentie à titre gratuit, la valeur locative annuelle des locaux est estimée à 60 000 €, l'UD CGT du Rhône prendra à sa charge les frais de fonctionnement suivants : nettoyage, abonnement et consommations téléphoniques ainsi que la taxe d'habitation. Le syndicat aura également à sa charge les réparations dites d'entretien locatif telles que définies par l'article 605 du Code civil.

Vu l'accord de l'UD CGT sur le projet de la convention en date du 13 janvier 2008 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 215, cours Lafayette au profit de l'UD CGT du Rhône est approuvée.

2. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'organisation syndicale " Union Départementale CGT du Rhône ", est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document, ainsi que tout document y afférent nécessaire à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT